

**Préfecture d'Ille-et-Vilaine**

**Commune de La Dominelais (35390)**

**Demande de permis de construire une  
centrale solaire photovoltaïque sur la  
commune de La Dominelais**

**Enquête publique**  
du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 6 août 2021

**Procès-verbal de synthèse**

- Enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne
- Porteur de projet : Société URBA 304
- Commissaire enquêteur : Guy Appéré

Fait à Laillé, le 7 août 2021

## SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	.....page 3
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	.....page 6
3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	.....page 7
4. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	.....page 13
5. MEMOIRE EN REPONSE	.....page 16

### ANNEXES :

- Copie des observations portées au registre (R1 à R4)
- Courrier adressé par le conservatoire botanique de Brest (C.1)
- Délibération du conseil municipal de La Dominelais (C.2)
- Courrier électronique de Monsieur Gérard Rollin (C. El. 1)
- Courrier électronique de Mesdames Bouazza (C. El. 2)
- Courrier électronique de L'association Bretagne Vivante (C. El. 3)
- Courrier électronique de Madame Cécile Mesnage (C. El. 4 )
- Courrier électronique de Monsieur Antoine Latouche (C. El. 5)

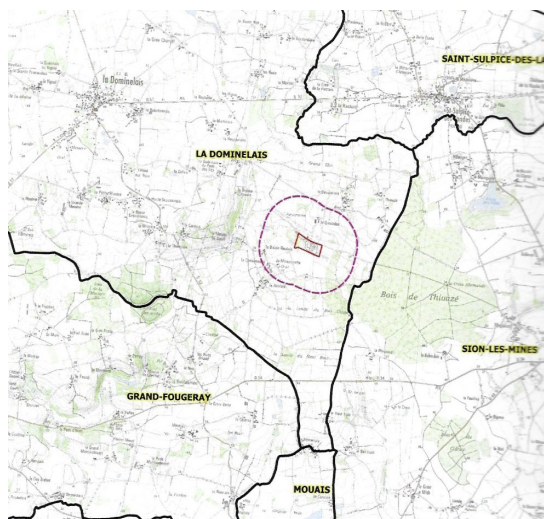
# 1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A la demande de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, il a été procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit La Gressière sur la commune de La Dominelais.

La commune de La Dominelais est une commune rurale située à environ 40 km au sud de Rennes, le long de l'axe routier Rennes – Nantes. La commune, limitrophe du département de Loire-Atlantique fait partie de la communauté de communes « Bretagne Porte de Loire ». Ce projet de centrale solaire est porté par la société Urba 304. Il s'inscrit dans le cadre du plan climat-air énergie territorial (PCAET) du Pays des Vallons de Vilaine auquel appartient la Commune de La Dominelais. Ce PCAET a été adopté en 2016. Il se réfère aussi au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne adopté le 18 décembre 2020. On y notera plus particulièrement ses orientations 27 et 29 concernant respectivement la production électrique photovoltaïque et la préservation de la biodiversité.

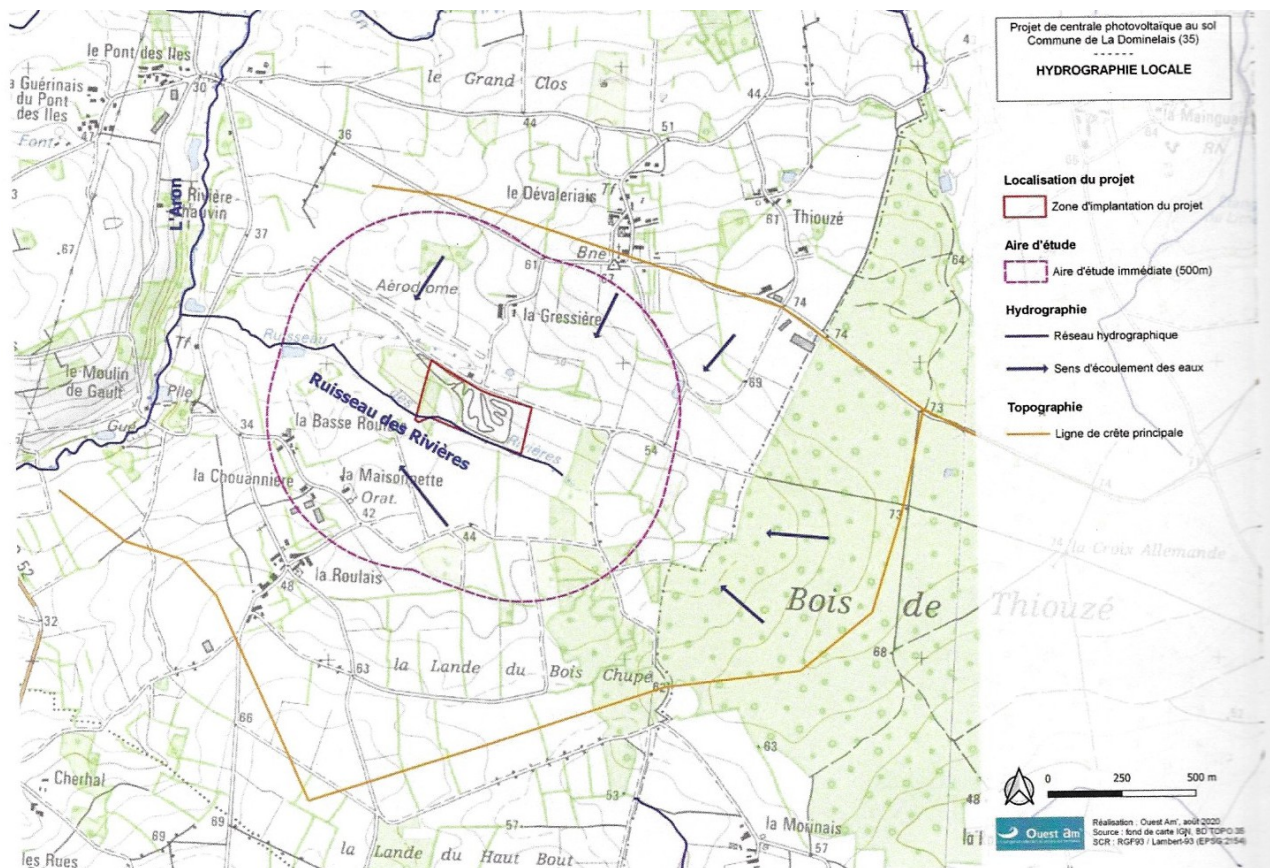


La commune de La Dominelais se trouve à 40 km au sud de Rennes, sur l'axe routier Rennes-Nantes.



La zone d'implantation prévue pour le projet se trouve au lieu-dit La Gressière, à environ 4 kilomètres du bourg de La Dominelais. (2,5 kilomètres à vol d'oiseau).





Le projet de centrale photovoltaïque est situé sur un terrain privé, à environ 250 mètres des habitations les plus proches et correspond à un ancien terrain de moto-cross qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années.

Le projet de centrale solaire occupera un terrain de 6 hectares, il prévoit l'installation de 524 tables de 18 panneaux chacune, orientés au sud. Les tables, parallèles seront positionnées à 0,8 mètre du sol, le haut des panneaux sera à 2,5 mètres de hauteur. La surface totale projetée des panneaux sera de 24 157 m<sup>2</sup>.



*Le projet se situe sur une parcelle de 60 018 m<sup>2</sup> anciennement occupé par des activités de moto-cross.*

Le projet comprend aussi 2 postes de transformation de 13m<sup>2</sup> chacun, un poste de livraison de 13 m<sup>2</sup>, un local de maintenance de 15 m<sup>2</sup>, des voies d'accès utilisées pour les travaux, une voie de maintenance de largeur 4 mètres tout autour du parc, une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> et, pour sécuriser le site, une clôture sur tout le pourtour.

L'énergie produite sera transportée par des câbles enterrés vers les 2 postes de transformation eux-mêmes reliés au poste de livraison. Le raccordement au réseau général sera traité après obtention du permis de construire, il pourrait se faire au poste-source de Derval à 13 kilomètres au sud.

La production moyenne attendue est de 5 009 MWh/an soit la consommation moyenne de 1 063 foyers (chauffage compris).

Le site retenu s'inscrit dans un secteur vallonné de bocage agricole. Légèrement incliné vers le sud, en direction du ruisseau des rivières, il est longé au nord par un chemin empierré. Ce chemin est répertorié comme chemin de randonnée. En dehors d'une haie au nord du terrain, aucune plantation n'est prévue.

Ce projet de centrale photovoltaïque ne constitue pas une installation classée pour l'environnement (ICPE) mais compte tenu de sa production supérieure à 250kWc et de son installation au sol, il nécessite un permis de construire et une étude d'impact. Ces documents sont mis à la disposition du public par la présente enquête publique.

Le plan local d'urbanisme en vigueur a été approuvé par la délibération du conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire le 12 mars 2020. Le projet est classé en zone naturelle où sont admises, dans certaines conditions, les installations et constructions d'équipements collectifs, dont font partie les centrales photovoltaïques au sol.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport d'enquête sera remis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine qui statuera sur la demande de permis de construire.

## 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier adressé au Président du Tribunal administratif de Rennes et enregistré le 9 juin 2021, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes a désigné le 16 juin 2021, Monsieur Guy Appéré, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 17 juin 2021. Il en définit les modalités d'organisation, dont la période d'enquête, du lundi 5 juillet 2021 à 8h30 au vendredi 6 août 2021 à 17h00, soit une durée de 31 jours pleins consécutifs.

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête a été :

- publié en mairie de La Dominelais par voie d'affichage et par le site Internet de la commune ainsi que le panneau lumineux d'informations municipales ;
- affiché à proximité du site et sur ses voies d'accès (3 affiches) ;
- publié dans la presse « Ouest-France » et « 7 jours, Les petites affiches de Bretagne » dans les conditions réglementaires ;
- Publié sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>.

De plus, la commune de La Dominelais a pris l'initiative de rédiger et déposer une information sur cette enquête dans la boîte à lettres de chaque foyer de la commune.

Un dossier d'enquête et un registre ont été tenus à la disposition du public, sous format papier, en Mairie de La Dominelais pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouvertures habituels de la mairie au public.

Ce dossier était également consultable sur un poste informatique accessible au public en mairie et sur le site Internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, à la même adresse que l'avis d'enquête publique : (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>).

Durant la période de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions directement sur le registre prévu à cet effet en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci ou en les communiquant au commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences, par voie postale en mairie ou par voie électronique à l'adresse : [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)).

Les observations transmises par voie électronique étaient consultables à l'adresse : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences physiques en mairie :

- le lundi 5 juillet 2021, de 8h30 à 11h30, ouverture de l'enquête publique, salle du conseil,
- le vendredi 16 juillet 2021, de 14h00 à 17h00, salle du conseil,
- le vendredi 6 août 2021 de 14h00 à 17h00, clôture de l'enquête publique, salle du conseil.

Indépendamment de ces permanences, il a aussi rencontré :

- le 25 juin 2021, en mairie de La Dominelais, Monsieur Naël Ismaïl responsable du projet pour la société Urba 304, Monsieur Mickaël Hautbois, adjoint au Maire de La Dominelais et en charge de l'urbanisme et Madame Stéphanie Besnieux, responsable de l'urbanisme à la mairie de La Dominelais. Après la présentation du projet et des conditions de l'enquête

publique, cette réunion a été suivie d'une visite du site.

- Le 16 juillet 2021, Monsieur Jean-Eric Berton, Maire de La Dominelais pour un échange informel.
- Le 6 août 2021, Monsieur Naël Ismaïl, responsable du projet pour la société Urba 304, pour une nouvelle visite sur site et pour un point de situation, un échange à propos de l'inventaire botanique effectué le 29 mai 2021 et la présentation commentée du projet de procès-verbal de synthèse de l'enquête.

Par ailleurs, entre le 23 juillet et le 4 août 2021, le commissaire enquêteur a pris l'initiative de contacts téléphoniques et de messages électroniques avec des correspondants du conservatoire botanique national de Brest, de la DDTM 22 chargée de l'instruction de ce dossier, et de la DREAL Bretagne.

### **3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

#### **3.1- Préambule**

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Gressière sur le territoire de la commune de La Dominelais et présentée par la société Urba 304, a donné lieu à **14 observations** :

- 4 observations portées au registre d'enquête, elles sont repérées R n ;
- 3 observations orales recueillies lors des permanences, elles sont repérées O n ;
- 7 courriers ou documents adressés au commissaire enquêteur, ils sont repérés C El n pour les courriers électroniques et C n pour les courriers sous format papier.

Le paragraphe 3.2 suivant reprend l'intégralité des observations déposées.

#### **3.2- Observations formulées par le public**

**R1- le 5 juillet 2021 - M et Mme Claude et Thérèse Latouche, 12 La Roulais à La Dominelais**

*« Nous craignons que la réverbération du soleil sur les panneaux inclinés nous gêne. Nous sommes situés en surplomb, beaucoup plus haut que le terrain de La Gressière, nous apercevons de chez nous, le terrain de moto-cross et nous voyons les motos selon la saison.*

*Nous demandons que ce risque soit étudié avant les travaux et selon les saisons. »*

**Compléments oraux relevés :**

- Le site est en visibilité directe depuis leur habitation. L'altitude de leur habitation est 50 mètres (49 mètres au carrefour) et le site se situe à l'altitude 38 mètres au sud et 43 mètres au nord.
- Ces personnes ne sont pas opposés au projet qui supprimera la nuisance sonore du motocross mais qui risque de leur apporter une gêne visuelle due à la réverbération.

**R2- entre le 5 juillet et le 16 juillet 2021 – M Henri Morice, La Dominelais**

*« Je suis contre ce projet de panneaux photovoltaïques. Je ne comprends pas qu'on puisse saccager la nature à ce point, surtout dans un environnement où il n'y a aucune construction. »*

### **R3- le 16 juillet 2021 - M et Mme Cognard, 14 La Roulais à La Dominelais**

« Nous nous posons des questions sur le raccordement au réseau électrique général. Par où passeront les lignes ? Quel sera le parcours de ce raccordement ? (vers Derval ou vers Guipry-Messac ?) De quel type de lignes s'agit-il ? (aériennes ou enterrées ?). Et surtout, quels impacts sur la santé cela peut-il avoir si la ligne passe à proximité des habitations ? (notamment sur les enfants).

*Il me paraît nécessaire que toutes ces questions aient des réponses avant l'autorisation du projet. »*

### **R4- le 6 août 2021 - Florence et Youenn Fablet, 15 La Roulais à La Dominelais**

« Nous habitons le hameau de La Roulais. En particulier nous fréquentons le chemin de randonnée longeant le terrain du projet.

*Nous nous interrogeons sur l'installation qui va arriver :*

- *Le chemin de randonnée sera-t-il préservé pendant et après les travaux ?*
- *Quel type de haie va être implantée pour respecter l'écosystème mais aussi le voisinage ?*

*Nous avons constaté que les 2 hameaux les plus hauts, La Roulais et La Dévaleriais, sont exclus du périmètre rapproché (limité à 500 mètres autour du projet) :*

- *D'où vient cette limite qui nous semble arbitraire et ne prend pas en compte les visibilitées effectives actuelles sur le terrain (par exemple celle de M et Mme Latouche) ?*
- *Il nous paraît indispensable d'effectuer des simulations visuelles et de prendre des mesures associées à cette nouvelle perturbation.*

*Quant à l'insertion de cette centrale photovoltaïque, on nous parle de caméras :*

- *Quelles sont les règles associées ?*
- *Quid de lumières la nuit pour assurer la protection (y compris des spots s'allumant sur détection de mouvement) ? Elles perturberont à coup sûr la faune locale.*

*La période de travaux s'annonce longue :*

- *Il y a-t-il un échéancier sur les travaux ?*
- *Quelles mesures seront prises pour les randonneurs ?*
  
- *Quelle est la durée de vie du projet ?*
- *Que reste-t-il après démantèlement ?*
- *Des sommes sont-elles provisionnées de façon à l'assurer ?*
- *Comment sont recyclés les panneaux ?*
- *Les panneaux sont-ils européens ?*

*Nous constatons par le biais de votre étude d'impact que le terrain présente une grande diversité en terme de flore et de faune : nous avons constaté que le projet faisait de son mieux pour éviter certaines zones (zones arborées, mare), cependant, le courrier du Conservatoire botanique national de Brest met en avant une espèce non répertoriée : il nous semble évident de la nécessité d'une nouvelle étude d'impact, peut-être en lien avec le conservatoire.*

*Les mesures conservatoires sont donc ainsi à revoir pour prendre en compte le plantain caréné.*

*Nous nous interrogeons aussi sur la renaturalisation du terrain en cours : le projet viendra la stopper tout net, entraînant inévitablement la destruction d'habitats.*



- *Pouvez-vous nous donner des sites en exemple sur le retour de la végétation sous les panneaux ?*
- *En combien de temps revient-elle ?*
- *Comment les parcelles seront entretenues ? Avez-vous un contrat avec une entreprise locale ?*

*Nous soulevons un dernier point, bien que conscients que vous n'avez pas les réponses à l'heure actuelle. Mais nous subissons la décision ! Il s'agit du raccordement électrique :*

- *Pouvez-vous nous assurer qu'il sera souterrain ?*
- *Passera-t-il dans les hameaux ou vers les routes isolées ? »*

**O1- le 16 juillet 2021 – Mme Nadia Bouazza Krachai et sa mère Mme Nahla Bouazza, 60 la Gressière à La Dominelais**

Au cours d'un long entretien au cours duquel le ton a toujours été très posé et ouvert, ces personnes ont exprimé de nombreuses interrogations :

- sur les nuisances en période de travaux (bruit, circulation de camions et engins, poussières, ...)
- sur les nuisances en phase exploitation,
- sur les impact sur la faune et la flore,
- sur l'impact pour la santé des riverains (bruit, émissions électromagnétiques, radiations, ...),

Elles demandent si une extension future pourrait être envisagée à moyen ou long terme.

Elles demandent aussi que le passage de véhicules, camions et engins, en phase travaux et en phase exploitation, se fasse par la voie Est-Ouest au Sud de La Gressière et non à proximité immédiate de leur habitation.

Ces personnes, riveraines proches, avaient préalablement consulté le dossier numérisé. Suivant le conseil du commissaire enquêteur, elles ont par la suite adressé par voie électronique une observation regroupant et précisant leurs interrogations. (cf C El 2)

**C El 2- le 21 juillet 20/21- Nahla et Nadia Bouazza Krachai, 30 La Gressière à La Dominelais**

*« Suite à notre rencontre le 16 juillet (..) vous trouverez ci-dessous la liste de nos questions/remarques:*

*1/ Présentation aux riverains*

*Nous nous étonnons qu'aucune réunion de présentation n'ait été organisée par l'entreprise ou par la commune, est-ce que cela sera réalisée dans le futur?*

*2/ Combien de temps durera la période de travaux?*

*3/ Durant la période de travaux, quel sera le plan de circulation des engins de travaux? A noter qu'une petite route communale passe juste devant notre maison pour accéder au futur terrain, est-ce possible d'utiliser l'autre route pour y accéder (route de droite après le pont)?*

*4/ Durant la période de travaux, l'accès par le pont est obligatoire, supportera-t-il le poids des engins et la fréquence de passage?*

5/ *Durant la période de travaux, comment les nuisances inhérentes (bruit, poussières,...) seront prises en charge et limitées?*

6/ *Durant la période d'exploitation, quel niveau sonore sera atteint et quelles sont les normes en vigueur?*

7/ *Durant la période d'exploitation, il y aura t-il une réverbération de la lumière sur les panneaux solaires pouvant engendrer un risque d'éblouissement?*

8/ *Durant la période d'exploitation, l'activité des panneaux et humaine engendreront-t-ils des risques (radiation, électro-magnétisme...) pour la santé humaine? Si oui comment seront-ils pris en charge?*

9/ *Pour la sécurité du site, comment les moyens de surveillance (enregistrements vidéos et stockage des données) garantissent la vie privée et l'anonymat des riverains et promeneurs?*

10/ *Dans le futur, est-ce que la surface actuelle d'accueil des panneaux solaires pourra être étendue? Si oui, est-ce qu'une procédure préalable de consultation des riverains est obligatoire?*

11/ *Quel sera l'impact de cette centrale solaire sur le prix du foncier en cas de revente de notre terrain à proximité?*

12/ *Des prises de participation seront-elles possibles pour impliquer la Commune et les riverains dans la vie du futur projet? Si oui sous quelles formes (Actionnariat citoyen...)?*

13/ *Les éventuels emplois créés bénéficieront-ils aux chômeurs locaux?*

## **O2- le 16 juillet 2021 – M Latouche (fils), 12 La Roulais à La Dominelais**

M Latouche possède une parcelle agricole proche du site, en aval du ruisseau, il demande s'il y a un risque d'augmentation ou même de modification du ruissellement lors des pluies.

Il demande aussi :

- Pourquoi la mare au sud du site est-elle insérée par la clôture ?
- Combien de passages faunes sont prévus dans la clôture ?
- La voie de desserte Est-Ouest qui longe la clôture sera aménagée, comportera-t-elle un passage particulier pour les randonneurs ?
- Dans quelle mesure le cours d'eau sera-t-il protégé pendant les travaux ?

Il annonce qu'il formulera ses questions par un courrier électronique. (cf C El 5)

## **C El 5- le 30 juillet 20/21- M Antoine Latouche, 12 La Roulais à La Dominelais**

Dans le cadre de l'enquête publique pour un projet de centrale solaire, je me pose beaucoup de questions, j'ai aussi des remarques et j'ai remarqué quelques incohérences. J'ai catégorisé mes questionnements suite à la lecture du rapport d'étude d'impact.

### Incidence visuelle et sur les parcelles:

- Pourquoi le périmètre immédiat est fixé à 500m (page 28 en exemple) ce qui exclu la maison du 12, la roulais ?

- La production d'électricité est le but premier du projet ! Pourquoi, alors une étude d'impact sur un projet de central solaire ne porte pas sur le réseau électrique ? page 113 « Le tracé définitif du câble ne sera connu qu'une fois l'étude réalisé », Or c'est un point essentiel du projet.

Toujours sur la ligne à haute tension, il est écrit page 144 « En général, les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique ». Est-on certain qu'il n'y aura pas de lignes aériennes ? Est-on certain aussi qu'il n'y aura pas de passage de ligne à haute tension sur où sous les parcelles privées ?

- Page 14 : Il est prévue un système de vidéosurveillance du site. Sera-t-on filmé par les caméras de surveillance lorsque l'on sera sur le chemin publique ?

- Il y aura-t-il des lampadaires allumés toutes la nuit pour la surveillance du site ? Ce qui dégradera en plus la qualité du ciel nocturne (qui c'est déjà dégrader ces dernières années).

- A mon tour, j'ai des remarques sur l'impact visuelle des panneaux solaires. M. et Mme Latouche ont eux aussi émit des remarques à ce titre. Il est inscrit sur l'étude page 102 que « l'aire rapprochée est épargné de perceptions vers le site ». Ce qui est faux, car le terrain de motocross (occupation actuelle de la parcelle) est visible depuis l'intérieur de la maison du 12 la roulais à La Dominelais (où je réside) et pas seulement depuis les Velux à l'étage ou de l'extérieur, mais aussi depuis le rez-de-chaussé (depuis le salon et la cuisine). La vision du terrain est marqué en hiver ou il aisé de distinguer les motos à plusieurs endroits du circuits.

Quel-est le risque de réfléchissement solaires causés par les panneaux solaires vers l'habitation du 12 la roulais ? Doit-on s'attendre à des gênes et des éblouissements ? (éblouissements des panneaux solaires qui est une crainte réel, car constaté à d'autres endroits. Par exemple lorsque l'on passe sur la voie RN137 à la hauteur de Derval avec un petit panneaux mis en place pour alimenter un capteur).

### Incidence sur les activités :

- Le chemin située au Nord sera-t-il fermé durant la durée des travaux ? Fermé pour la randonnée et pour l'accès aux parcelles pour les agriculteurs.

.../...



- Le chemin publique au Nord permettant l'accès au site sera-t-il bitumé pour l'accès au chantier ? La réalisation d'un bitume ferait perdre sont intérêt pour la randonnée, la course à pieds...

- Il est mentionné page 90 que « le site d'étude n'est raccordé à aucun réseau » dont l'eau potable. Il y a-t-il la création d'une antenne du réseau d'eau potable ? Si oui doit-on s'attendre à des baisses de pression d'eaux potables, lors de la création de l'antenne du réseau et lors de la réalisation du chantier ? (Je pense au besoin en eau qui doivent être important lors de la réalisation des fondations et des terrassement).

#### Incidence sur la santé :

- L'étude donne des chiffres sur les champs magnétiques générer par les panneaux solaires (page 136), les chiffres inscrits sont faibles. Par-contre l'étude ne mentionne pas les chiffres des champs magnétiques du transformateur. Quel-est la valeur du champ magnétique d'un transformateur ? Cette donné est pourtant intéressante car, il sera à proximité du chemin publique situé au Nord de la parcelle. Le chiffre de valeur de champ magnétique écrit pour une ligne électrique est-il celui d'une ligne 20000V comme pour le projet ? Et ces une donnée pour une ligne aérienne ou enterrée (s'il cela a une incidence) ? Il y a-t-il un risque d'addition des champs magnétique sur la santé avec celui qui est naturel + le transformateur + la ligne 20000V sur la santé ? Car avec les 700mG du champ magnétique naturel on arrive vite au 1000mG recommandé par l'Union Européenne

#### Incidence sur la biodiversité :

- Pourquoi la mare au centre Sud est comprise dans le périmètre à l'intérieur de la clôture ? (visible page 123 et autres cartes). Si elle est bien dans le périmètre de la clôture il y aura-t-il des passages pour les animaux vers la marre ?

- Quel sont sont les impactes de la clôtures sur la biodiversité ?

- Page 14 et 110 : La clôture de protection sera-t-elle électrifié ?

- Si mise en place d'un éclairage nocturne pour la surveillance du site quel sera l'impact de celui-ci sur la biodiversité ? Celui-ci a-t-il été pris en compte dans l'étude ?

#### Incidence sur les milieux :

- Il est mentionné page 120 de l'imperméabilisation est considérés comme nuls et que les pistes ne seront pas en enrobée, en quoi seront les pistes ? Uniquement en roche (page 114) ? Il y aura-t-il un impact des drains sous la piste sur les écoulements des eaux vers le ruisseau ?

- Page 121 il est mentionné que « l'impact sur le ruissellement sera négligeable ». Or on voit bien que sous les toits sans gouttière et sous les arbres que les gouttes sont plus grosses et tombent avec plus de force que la pluie et on voit de l'érosion aux pieds des murs sous un toit et sur les routes sous les arbres. Il aura-t-il un risque d'érosion et d'entraînement de terre et sous les panneaux solaires ?

Sur le même thème , vous mentionnez page 121 que « la végétation du site (couvert herbacé) permettra la diffusion de l'eau ». Or, lorsque l'on passe sur le chemin au Nord on voit la roche (schiste) à nue par endroit et et les observations des sondages de sol détaillés page 41 écrivent que « l'infiltration sera limité » et « perméabilité faible à moyenne », « peu propice à l'infiltration ». Il semble avoir une contradiction entre le souhait d'infiltration des eaux page 121 et l'étude de sol page 41.

.../...

Il y a-t-il une réflexion / une étude sur la réalisation d'un bassin tampon de rétention ? Car, l'infiltration ne semble pas possible sur ce site.

Mes questionnant sur les capacités d'infiltration du site et les risques de ruissellement / érosion me font avoir des questions sur l'impact du projet photovoltaïque sur le ruisseau.

N'y a-t-il pas un risque d'arriver de terre dans celui-ci ?

Doit-on s'attendre à des monter rapide des eaux dans le ruisseau ? Ma famille est propriétaire d'une parcelle agricole située en aval et nous posons des questions sur les possibles impacts des crues et de l'érosion des berges sur cette parcelle.

- La barrière anti-racinaire (mentionné page 149 en exemple) sera-t-elle conservée à la fin du chantier pour éviter l'érosion du sol après les travaux ?

- il est mentionné à plusieurs endroits que le site sera enherbées, il y a-t-il des apports de terres végétales de prévu à la lecture et à la vue de la nature du sol ?

- Je note page 134, une volonté d'éviter une implantation de panneaux solaires dans les zones à enjeux écologiques Fort.

#### Incidence du chantier :

- Il y a-t-il un risque que les engins de chantier passe par le village de la roulais La Dominelais ?

- Quel seront les nuisances sonores du chantiers sur les villages au alentours (en particuliers la roulais) ?

- En cas d'apport de terre végétales, les passages de camions pour l'apport de terre ont-il été quantifié ?

### **O 3- M Roger Barré, résidant à La Couyère et propriétaire à La Gressière à La Dominelais**

Monsieur Barré est propriétaire d'une parcelle agricole de 17 hectares. Cette parcelle est située à La Gressière bordant au nord le chemin d'exploitation qui longe le site du projet.

Il propose que sa parcelle accueille un parc photovoltaïque. Il estime que dans ce cas le montant de la location serait supérieure et plus sûre que le montant qu'il perçoit de l'exploitant qui la cultive actuellement.

### **C1- le 12 juillet 2021- Conservatoire botanique national de Brest**

Par ce courrier, adressé au porteur du projet et à M Le Maire de La Dominelais et transmis à M Le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à la DREAL Bretagne, le conservatoire botanique fait état d'un inventaire réalisé sur le site du projet le 29 mai 2021 et de la découverte sur ce site de La Gressière d'une espèce nouvelle pour la région Bretagne, le Plantain caréné. Jusque là, seule la variété « littoralis » était connue en Bretagne, elle est protégée à l'échelle régionale. La variété découverte à La Dominelais est présente en Pays de Loire où elle figure sur la liste des espèce protégées.

Le conservatoire informe également que les pelouses du site abritent aussi une autre espèce rare et menacée, la Scléranthe pérenne (ou vivace), classée vulnérable sur la liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne.

Il estime que les enjeux naturalistes du site semblent avoir été sous-évalués par l'étude d'impact du projet et juge que le projet ne lui paraît pas en l'état, compatible avec la préservation des pelouses à Plantain caréné et Scléranthe pérenne.



Enfin, il se tient disponible pour échanger sur les scénarios permettant de concilier le développement des énergies renouvelables (ce projet de centrale photovoltaïque) et la préservation du patrimoine végétal (les pelouses à Plantain caréné et Scléranthe pérenne).

Le document complet et ses annexes, joints en annexe, devront être consultés.

### **C2- le 19 juillet 2021 – Délibération du conseil municipal de La Dominelais**

Monsieur le Maire a voulu que son conseil municipal débattenne de ce projet. Ce débat a eu lieu le 19 juillet 2021 et, bien que la procédure ne l'exige pas, ce débat a donné lieu à un vote dont les résultats sont les suivants :

- favorable au projet : 9 sur 15 votants
- défavorables au projet : 2 sur 15 votants
- se sont abstenus : 4 sur 15 votants

Le texte de la délibération est joint en annexe.

### **C EI 1- le 7 juillet 2021 – M Gérard Rollin, Société Colas**

*« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plate-formes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans le département d'Ille-et-Vilaine.*

*Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »*

### **C EI 3- le 19 juillet 2021 – M Benoît Dujol, Bretagne Vivante, 48 Bd Magenta à Rennes**

Le texte intégral de la contribution transmise par l'association de protection de la nature, Bretagne Vivante est joint en annexe. Le lecteur devra l'examiner, en voici un résumé :

Bretagne Vivante informe sur les conséquences dommageables engendrées par le projet de centrale solaire photovoltaïque sur la faune et la flore. (...).

#### Enjeux floristiques :

L'inventaire botanique du 29 mai 2021 sur le site a mis en évidence plusieurs espèces protégées, menacées, rares ou ayant un intérêt scientifique ou culturel.

De telles espèces patrimoniales ont été observées le long du chemin d'exploitation. Le passage répété d'engins pourrait avoir des conséquences négatives en modifiant les conditions nécessaires au maintien de ces espèces (poussières, piétinement). Une station de Plantain caréné, unique en Ille-et-Vilaine, et plusieurs stations de Scléranthe vivace ont été vues sur l'emprise de la future zone d'implantation des panneaux photovoltaïques. Cf leurs statuts de protection et de conservation.

#### Enjeux habitats :

Des communautés pionnières sur dalles rocheuses sont présentes sur le site (pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur). Cet habitat est très sensible à l'ombrage engendré par l'installation de panneaux photovoltaïques avec pour conséquence de modifier les conditions d'ensoleillement indispensables à ces communautés végétales.

#### Enjeux faunistiques :

- La dégradation des habitats de nidification est susceptible d'avoir aussi des conséquences négatives sur des espèces répertoriées par la « Directive oiseaux ».
- L'étude d'impact du projet est insuffisante concernant les enjeux écologiques des habitats terrestres des amphibiens et elle élude l'intérêt du site pour ces espèces.

Bretagne Vivante conclut ainsi :

- L'étude d'impact présentée ne permet pas de caractériser les enjeux naturalistes de manière

satisfaisante :

- présence d'espèces inscrites à la « Directive oiseaux »,
- à tort, seules les mares et les zones humides sont considérées.
- Les inventaires floristiques de 2020 n'ont pas été effectués le long du chemin d'exploitation - et sur les marges du site. En conséquence, l'étude ne mentionne pas des espèces patrimoniales présentes sur ces espaces.
- L'avis délibéré de la MRAe est à revoir car il ne prend pas en compte l'impact irréversible sur l'habitat d'intérêt communautaire, « pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur. De plus d'éventuelles mesures d'évitement ou de réduction seraient insuffisantes car le milieu naturel, présent en mosaïque sur l'ensemble de la zone, est également sensible à l'ombrage engendré par les panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, le pâturage ovin est délétère pour le maintien de cet habitat.
- Ce projet aurait des conséquences irréversibles pour cette unique station de Plantain caréné. Les enjeux écologiques sur ce site sont donc « forts et remarquables » sur le plan de la biodiversité et non « modérés » comme indiqué dans la synthèse de l'étude d'impact.

En conséquence, ce projet n'est pas compatible avec les enjeux de conservation présents sur ce site et ne peut garantir la pérennité de ce milieu rare et fragile.

#### **C El 4- le 23 juillet 2027- Cécile Mesnage, résidant à Sainte Anne-sur-Vilaine**

En tant que citoyenne résidant dans une commune voisine du projet (Sainte Anne-sur-Vilaine) et en tant que botaniste, je tiens à vous faire part de ma grande déception de découvrir que les rares espaces naturels préservés dans notre région sont visés par des projets d'aménagement, et de surcroît par des projets tels que les centrales photovoltaïques qui pourraient être reportés sur des secteurs déjà aménagés (toitures en particulier).

**Le projet de la Dominelais est tout à fait dommageable à la biodiversité**, ce secteur de pelouses sèches, landes et dalles rocheuses abritant une végétation très spécifique et à forts enjeux floristiques. Les végétations des dalles rocheuses sont en outre désignées comme un habitat d'intérêt européen par la Directive "habitats, faune, flore "de 1992.

**Les habitats naturels du site du projet abritent en effet une flore d'exception pour le secteur. Plusieurs plantes de fort enjeu patrimonial y ont été mises en évidence** par les botanistes bénévoles du réseau du Conservatoire botanique national de Brest (CBN de Brest), lors d'une sortie organisée le samedi 29 mai de cette année sur la commune et que j'ai pu, par ailleurs, observer personnellement le 26 juin en allant me promener sur le site du projet et aux alentours. Parmi elles, on notera plus particulièrement le **Plantain caréné (*Plantago holosteum* var. *holosteum*)** dont la découverte sur ce site constitue une première mention pour la Bretagne intérieure ! (Seule la variété littorale de la plante était connue dans la région sur le littoral.) Cette plante a été évaluée comme quasi menacée sur la liste rouge élaborée en 2015 pour la région Bretagne. Une seconde plante menacée dans la région, du fait de la rareté de ses habitats ou de leur dégradation, a également été observée sur le site du projet : il s'agit du **Scléranthe pérenne (*Scleranthus perennis* L.)**, dont les rares populations régionales sont, semble-t-il, encore plus fragiles (la plante est évaluée comme vulnérable sur la liste rouge régionale).

**Le projet est ainsi tout à fait incompatible avec la préservation de ces espaces naturels à fort enjeu de biodiversité, c'est pourquoi je porte un avis défavorable à sa poursuite, et espère qu'il pourra être reconsidéré pour tenir compte des enjeux mis en évidence et leur préservation durable.**

## **4. QUESTIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

En complément des observations formulées par le public voici quelques questions qui sont apparues au commissaire enquêteur à l'examen du dossier. Les réponses du maître d'ouvrage, Urba 304, à chacune de ces questions l'aideront à analyser le projet et à se forger un avis personnel sur sa pertinence. Il est souhaitable que ces réponses soient les plus détaillées et concrètes possibles.

### **CE 1- Sur le projet lui-même :**

- L'installation produira-t-elle des nuisances sonores en phase exploitation ? Comment sont-elles calculées (méthode, résultats des calculs, normes, valeurs admissibles, ...) ? Comment seront-elles mesurées au moment de la mise en service ?
- L'installation produira-t-elle des émissions électromagnétiques en phase exploitation ? Comment sont-elles calculées (méthode, résultats, normes, valeurs admissibles, ...) ? Comment seront-elles mesurées au moment de la mise en service ?
- En phase travaux, à combien estime-t-on le nombre de camions ou d'engins nécessaires ? (nombre de passages totaux et par jour). Comment seront évitées ou réduites les productions de poussières ? Comment seront réduites les nuisances sonores inhérentes à ces travaux ?
- Quelle sera la durée de vie de l'installation ?
- A terme il y aura-t-il remise à hauteur ou démantèlement ? Selon quelles dispositions concrètes ?
- Le site sera équipé de caméras de surveillance, quelle en sera l'utilisation ? Il y a-t-il un risque d'intrusion dans la vie privée des riverains ou des passants ?
- Compte tenu des périodes de non-production (nuit, météo, maintenance, ...), quel est le facteur de rendement (nombre d'heure de production / nombre d'heure dans une année) ?
- Quel sera le traitement de la voie d'accès ? (largeur, résistance au roulement, cohabitation du passage des véhicules et engins et des randonneurs, imperméabilisation du sol, ...). Il y aura-t-il un état des lieux avant et après les travaux ?
- Le projet prévoit des passages pour la faune dans la clôture, quel seront leur nombre, leur description et leur dimensionnement ?

### **CE 2- Foncier**

- Elevage ovin. Est-ce un engagement formel ou seulement une éventualité permettant de répondre positivement à un usage agricole ? Le dossier n'évoque ni le volume de cette production d'élevage, ni ses modalités, ni les contraintes en cas de non respect. Elle n'évoque pas non plus le suivi écologique du site.

### **CE 3- Concertation et information préalables :**

- Quels ont été les contacts avec les représentants de la commune depuis les premières étapes du projet (phase exploratoire) ? Préciser les dates, et les actions conduites.
- Les riverains (notamment les plus proches) ont-ils été informés ? Si oui de quelle façon et comment cela a-t-il été pris en compte par le projet ?
- Pour quelles raisons le porteur de projet n'a-t-il pas fait appel à une participation citoyenne dès la conception du projet ? Cette participation aurait sans doute permis une meilleure appropriation du projet et de ses contraintes. Ce dispositif est-il envisageable à l'avenir ? A quelles conditions et de quelle façon ? Et sinon pourquoi ?

#### **CE 4- Avis des personnes publiques associées ou consultées :**

- Le dossier fait état de l'avis de la MRAe et du SDIS. Quelles sont les autres personnes publiques consultées ou associées ? Quels ont-été leurs avis respectifs ? Notamment :
  - l'Agence régionale de santé,
  - le Pays des Vallons de Vilaine (plan air climat énergie territorial),
  - la communauté de communes de Bretagne Porte de Loire (urbanisme et instruction des permis de construire),
  - la chambre d'agriculture (notamment valeur agronomique de la parcelle et son usage agricole)

#### **CE 5- Impacts sur l'environnement :**

L'avis MRAe et les réponses apportées doivent être reconsidérées à l'éclairage des contributions du Conservatoire botanique national de Brest et de l'association Bretagne vivante, notamment en reprenant l'étude d'impact du projet sur le patrimoine naturel, en réexaminant les enjeux, les impacts et les mesures pour les éviter afin, in fine d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- Comment, sur ce site, concilier le développement de l'énergie d'origine solaire et la préservation du patrimoine naturel présent ?
- Si des mesures de protection des espèces végétales étaient envisagées, quelles seraient-elles et quel serait leurs dimensionnements ? Quelles seraient les mesures de suivi ?

Pourquoi ne pas étendre l'inventaire botanique aux parcelles voisines de celle du projet ? Cela permettrait de relativiser l'importance des stations observer le 29 mai 2021.

En phase d'exploitation, est-il prévu un éclairage nocturne du site, par exemple pour prévenir les risques d'intrusion ou de vol ? Le cas échéant, l'impact de cette pollution lumineuse me paraît devoir être examiné en regard de l'enjeu de préservation de la biodiversité (faune).

#### **CE 6- Aspects financiers :**

- Quel est le budget de ce projet ? (en détaillant études, réalisation, mise en service, .) notamment en regard du coût des mesures ERC (27 700 €+ 109 500 €, soit 164 640 €TTC)
- Quelles seront les redevances (fiscalité) reversées chaque année aux collectivités ?
- Quel sera le coût de production du kW ? Quelle valeur de vente du KW ? (contrat de rachat de l'Etat).
- En cas de démantèlement, quelles seront les dispositions financières prises pour le garantir ? (estimation du montant, procédure de provisions financières)

#### **CE 7- Calendrier :**

- Quel est le phasage prévu des différentes étapes du projet (des phases exploratoires au démantèlement) ?

## 5. MEMOIRE EN REPONSE

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Naël Ismaïl, responsable du projet pour la Société Urba 304, pour un point de situation, lors d'une réunion organisée le 6 août 2021 à La Dominelais. Cette rencontre a permis la lecture commentée d'une première version de ce PV de synthèse.

En application des dispositions de l'article R. 13-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur invite le porteur de projet à produire, dans les 15 jours calendaires qui suivent la remise de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire de réponse aux observations ci-dessus formulées par le public et par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur demande aux représentants de la Société Urba 304, demandeur du permis de construire, de répondre à chacune des observations formulées, en s'attachant à prendre en compte chacun des thèmes qu'elles abordent et en y faisant explicitement référence. Il rappelle aussi que de la qualité des réponses fournies dépend pour une part son avis personnel qui sera formulé par le rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur remet le procès-verbal de synthèse définitif ce jour, 7 août 2021, par courrier électronique et demande au pétitionnaire de bien vouloir accuser réception du présent document qui sera annexé, avec son mémoire en réponse, au rapport final et sera ainsi rendu public.

Guy Appéré,  
Commissaire enquêteur